



Compte financier 2024 - Fondation Catalyses
– Affectation du résultat.

Conseil d'administration du 10 mars 2025

Délibération 2025/03/CA-020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'article R.719-201 du code de l'éducation précisant que le budget et le compte financier de la fondation universitaire sont annexés à celui de l'établissement,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu la note conjointe du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 19 janvier 2024 précisant la présentation du compte financier 2023 de la fondation universitaire,
Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;
Considérant le rapport de gestion de l'ordonnateur 2024 ;
Considérant les comptes annuels 2024 et la Présentation des Etats financiers ;
Considérant le rapport du commissaire aux comptes ;*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la fondation de l'exercice 2024 à hauteur de 23 254,53 € en report à nouveau.

Toulouse le 10 mars 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

24 mars 2025



Odile RAUZY

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0